

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Départementale des Bouches du Rhône
Subdivision de Martigues
Route de la Vierge
CS1
13696 – Martigues Cedex

Référence : MG D 00335-2020
Affaire suivie par : Equipe Risques
N° SIIC : 64.00927 – P1
Tél.: 04.42.13.01.10 - Fax : 04.42.13.01.29

SPR/URIA/BP/JN/n° 116-2020

La Directrice Régionale

à

Monsieur le Directeur de l'établissement
INEOS OXIDE LAVERA
Alkox Unit
CS70111
13693 MARTIGUES Cedex

Marseille, le 13/05/2020

Objet : Conclusion de la visite d'inspection du 9 décembre 2019
Établissement INEOS Oxide Lavéra à Martigues.

Réf. : Votre courrier du 9 janvier 2020.

PJ. : 2 fiches d'écarts
1 fiche d'écart soldée

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 9 décembre 2019.

Cette visite a eu pour objet le contrôle par sondage de l'application de la réglementation relative aux conditions d'exploitation, de gestion et de surveillance de vos Mesures de Maîtrise des Risques.

A la suite de cette visite d'inspection, deux écarts et une liste de remarques vous ont été notifiés par les Inspecteurs de l'Environnement. Par courrier rappelé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection des installations classées (IIC) :

Écarts à la réglementation relevés :

L'écart n°1, relatif à l'indépendance des mesures de maîtrise des risques instrumentées (MMRi) valorisées dans plusieurs scénarii d'accidents majeurs, n'a pas fait l'objet d'une réponse permettant de le solder. Vous indiquez en effet que les conclusions de la revue des boucles de sécurité actuellement en cours devrait conduire à une modification de l'automate de sécurité pour respecter cette indépendance. Toutefois, au regard de l'absence d'engagement de votre part sur les délais de mise en œuvre de cette modification ainsi qu'au regard des enjeux de sécurité associés, je vous informe qu'**un arrêté de mise en demeure sera proposé au Préfet** conformément aux dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement.

L'écart n°2, relatif aux fiches de vie des MMRi, a fait l'objet d'une réponse satisfaisante de votre part. Les engagements que vous avez pris seront vérifiés lors d'une prochaine inspection.

Remarques particulières relevées :

Les remarques formulées ont également fait l'objet de réponses satisfaisantes. Un point sera fait lors d'une prochaine inspection.

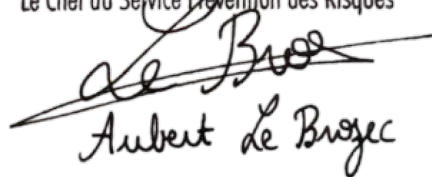
Écarts relevés lors d'inspections précédentes

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 17 juillet 2018, il avait été relevé un écart qui restait à clore. À l'issue de l'inspection du 9 décembre 2019, cet écart, relatif aux inspections périodiques des groupes frigorigènes 6401 et 6402 a pu être clôturé au regard des éléments présentés à l'Inspection des installations classées.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef du Service Prévention des Risques



Aubert Le Brozec